

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 2024

L' an 2024 et le 10 Octobre à 19 heures 05 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE sous la présidence de  
LEBRANCHU Alain Maire

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 04/10/2024

**Date d'affichage** : 04/10/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
le : 11/10/2024

et publication ou notification  
du : 11 & 16/10/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES -  
DEL1024\_45

Eau potable- assainissement non collectif des eaux usées (collectif et non collectif) – Prise de compétence par la  
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1er janvier 2025 - DEL1024\_46

FONDS DE CONCOURS À LA CDC POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2024 PARTIES VC N° 105 ET N° 2 -  
DEL1024\_47

DÉBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) D'UN PLUI - DEL1024\_48  
SUBVENTIONS ACCORDÉES - DEL1024\_49

RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
réf : DEL1024\_45  
Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 29/05/2024

L'Assemblée délibérante autorise le Maire, sur sa proposition :

> à reporter un point à l'ordre du jour : "Participation de la commune pour la Protection Sociale Complémentaire des agents", car non réception de l'avis du Comité Social Territorial du CDG18 (séance du 07/10/2024) avant le Conseil municipal

> à retirer un point à l'ordre du jour : "Délégation de signature du maire à la secrétaire de mairie et pour légalisation de signature", sur arrêté du maire et non délibération.

\*\*\*\*\*

Selon le rapport du 12/09/2024 remis par la CDC VSB, la CLECT s'est prononcée sur les modalités d'évaluation des transferts suivants :

> Transfert à la CDC de la partie extra-scolaire du Centre de loisirs de Foëcy au 1er/01/2024. Après calcul, le montant évalué s'élève globalement à 138 542,51 € et la commission propose de réduire l'attribution de compensation annuelle de Foëcy de 138 542,51 €.

> Réévaluation du transfert du Rampe de Foëcy et de la crèche d'Allouis au 1er/01/2024. Les montants évalués s'élèvent respectivement à 14 081,36 € et 10 152 € et la commission propose de réduire l'attribution de compensation annuelle de 24 233,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR, d'approuver le rapport de la CLECT.  
NOTIFIE la présente délibération à la CDC.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Eau potable- assainissement non collectif des eaux usées (collectif et non collectif) – Prise de compétence par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1er janvier 2025

réf : DEL1024\_46

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L5211-17, L5211-20, et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation et simplification) concernant le caractère obligatoire du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Président DP23/036 du 15 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a retenu le bureau d'études ADRIAL CONSEILS afin d'être accompagnée sur la phase de transfert des compétences, démarche comprenant une pluralité d'enjeux en termes d'environnement, de qualité et de continuité du service public d'harmonisation des tarifs, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Vu la délibération n° DEL24/131 en date du 25 septembre 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry actant la prise de compétence « eau potable / assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant le choix pris lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires réunis le 17 septembre 2024 quant au mode de gestion de la compétence eau et assainissement (régie intercommunale avec des marchés publics de prestations de service et/ou des délégations de service public),

Après délibération des propositions de la CDC, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet,

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE CONCOURS À LA CDC POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2024 PARTIES VC N° 105 ET N° 2  
réf : DEL1024\_47

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Voies communales n°105 et n°2 » sur la commune de Saint Oustrille,

Considérant que la commune de Saint Oustrille souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire,

Vu la délibération DEL0524/44 du 29/05/2024, alors que la Communauté de communes, **AVAIT** validé le fait que la participation des communes s'élèverait à **30% du montant des travaux**,

Considérant que la Communauté de communes, a de nouveau validé la participation des communes à 20 % du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	23 770.13 € HT soit 28 524.16 € TTC
- Fonds de concours de Saint Oustrille	4 754,03 € HT soit 5 704,83 € TTC
- Part Communauté de Communes	19 016,10 € HT soit 22 819,33 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR, DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint Oustrille

- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Saint Oustrille à hauteur de **4 754,03 € HT**

- d'inscrire la dépense au budget.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) D'UN PLUI  
réf : DEL1024\_48

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) par délibération du 22/03/2018, puis validé une 1<sup>ère</sup> extension du périmètre par délibération du 06/02/2019, une seconde extension par délibération du 30/09/2020 et une 3<sup>ème</sup> extension du périmètre à l'ensemble du territoire intercommunal par délibération du 10/02/2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend parmi ses pièces obligatoires un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain  
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.
- Enfin, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le maire détaille le contenu des orientations générales déclinées dans le PADD :

- **AXE 1 - Entre ville et campagne : renouveler son image et réactiver les moteurs de son attractivité**

- Définir et déployer une stratégie de valorisation patrimoniale, touristique et résidentielle des spécificités paysagères locales en s'appuyant sur les grandes unités Forêt / Vallées/ Plateaux
- Diversifier l'offre résidentielle pour adapter et assurer la qualité du cadre de vie dans le temps long et conserver des conditions d'accueil attractives
- Développer une offre urbaine élargie en termes de services, de diversité des logements, de commerces, d'emplois, qui participe à l'attractivité et la lisibilité du territoire
- **AXE 2 – Nœuds de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité**
  - Faire bénéficier chacune des parties du territoire des atouts de la connectivité à grande échelle du territoire
  - Moderniser les moteurs économiques (numérique, transition énergétique, armement, etc.) en s'appuyant sur la connectivité et les coopérations régionales avec Bourges, Châteauroux et Orléans
  - S'appuyer sur les connexions géographiques (vallées, canal) pour diversifier les ressources et activités locales
- **AXE 3 – Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients**
  - Accélérer l'adaptation du territoire aux défis énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales
  - Accompagner le développement de services touristiques consolidant la fierté locale et la création de valeur et d'attractivité pour le territoire
  - Accompagner les évolutions des systèmes productifs à la faveur d'une plus forte proximité avec le territoire
  - Inviter la nature et la biodiversité dans tous les espaces

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12

Vu les orientations générales du futur PADD du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir débattu de ces orientations, le conseil municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- Émet un avis favorable sur le PADD, et demande à ce que l'éolien soit limité sur le territoire de la commune au profit d'autres énergies renouvelables, comme le photovoltaïque sur toitures existantes.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**SUBVENTIONS ACCORDÉES**

réf : DEL1024\_49

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité par 9 voix POUR, comme suit :

- |   |       |
|---|-------|
| > Activités et Loisirs Pour mon École               | 60 €  |
| > Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher | 120 € |

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux compte 65748.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses** : NÉANT

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 10/12/2024

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le Secrétaire  
Catherine LECROCCQ



Diffusion sur le site de la commune [communesaintoutrylle.fr](http://communesaintoutrylle.fr) le 13/12/2024